

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 34 (1905)
Heft: 4

Artikel: Bilan géographique de l'année 1904 [suite]
Autor: Alexis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038798>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bilan géographique de l'année 1904

(Suite.)

ASIE

Chine. — On s'est demandé si la Chine ne prendrait pas fait et cause pour le Japon dans cette guerre, dont l'une de ses provinces est l'enjeu principal. Mais, assagie par les événements de 1894 et 1900, conseillée probablement par les autres puissances neutres et par le Japon lui-même, la Chine a préféré jusqu'ici rester dans l'expectative, pour éviter tout prétexte au vainqueur, quel qu'il soit, de s'annexer définitivement la Mandchourie ou quelque autre province. Le gouvernement japonais, d'ailleurs, s'est toujours déclaré partisan de l'intégrité territoriale de l'empire chinois.

Depuis la révolte des Boxers, des troubles se continuent en plusieurs endroits, et de nouveaux massacres de missionnaires catholiques ont eu lieu, notamment dans le Houpé, où Mgr Verhaegen et son frère ont été martyrisés. Mais le gouvernement chinois a fait punir de mort les coupables et indemniser les familles des victimes.

Indo-Chine. — L'un des articles de la Convention du 8 avril a simplement ratifié le *statu quo* dans le *Siam*, en ce sens que l'indépendance est garantie au roi pour le bassin du Ménam, en dehors duquel l'influence française pourra s'exercer à l'est, dans le versant occidental du Mékong, tandis que l'influence anglaise reste libre à l'ouest et au sud-ouest, dans toute l'étendue de la presqu'île malaise. Toutefois, chacune de ces puissances évitera le plus possible d'annexer des territoires placés dans sa sphère d'action. En outre, la France a conclu avec le Siam, le 13 avril, un nouveau traité, plus favorable pour elle que celui de 1896.

Les Anglais au Tibet — Il y a deux ans, la Russie, par l'intermédiaire de quelques sujets bouriates bouddhistes, obtenait du Dalai-Lama, grand chef du bouddhisme résidant à Lhassa, un traité qui, entre autres clauses, interdisait au Tibet tout culte étranger, à part celui des gréco-russes, et plaçait le pays sous le protectorat du Tsar.

Cet état de choses touchait de près l'empire indo-britannique, dont la frontière septentrionale était ainsi menacée. Aussi cette année le vice-roi des Indes, lord Curzon, profitant de la violation par les Tibétains d'un traité qui garantissait la liberté du commerce à Yatong, ville frontière du Boutan et du Sikkim, résolut d'envoyer comme plénipotentiaire le colonel Younghusband, avec une escorte militaire d'un millier de soldats et de convoyeurs, commandée par le général Macdonald.

L'expédition était hardie dans ce pays aride et désert, situé

à plus de 4000 mètres d'altitude, au milieu de montagnes où les cols étaient gardés par une milice n'admettant pas l'étranger. Aussi, dès le printemps, à partir de Choumbi, elle eut à combattre plusieurs fois contre des troupes supérieures en nombre. En remontant la vallée de l'Amouchu, elle atteignit un col de 5200 mètres d'altitude, d'où elle redescendit dans la vallée du Dzang-bo, cours supérieur du Brahmapoutre. Le 6 juillet, elle s'empara du camp retranché de Gyang-tsé, puis se dirigeant vers le lac Palte, elle traversa le Brahmapoutre par 3400 mètres d'altitude et remonta la vallée du Kichu, qui la conduisit à Lhassa, ville d'aspect très pittoresque, située par 3600 mètres, et où elle entra sans coup férir, le 3 août 1904.

Le Dalai-Lama, qui habitait le palais doré de la Potala, ayant pris la fuite, le colonel Younghusband négocia avec l'Amban, ou vice-roi chinois, et avec l'Assemblée nationale, auxquels il imposa un traité qu'ils signèrent sous la réserve de l'approbation du gouvernement de Péking. Cela fait, l'expédition reprit la route de l'Inde.

Le traité accorde aux Anglais une indemnité de douze millions de francs, garantie par l'occupation de la ville de Choumbi pendant trois ans; en outre, l'ouverture des marchés de Yatong, Gyang-tsé et Zartog, mais surtout l'interdiction de traiter avec une autre puissance étrangère, ni de lui céder aucune partie de territoire, aucune concession de mine ou de chemin de fer, sans le consentement de l'empereur des Indes, le roi d'Angleterre.

Indes. — D'après le dernier recensement, la population de l'Hindoustan s'élève à plus de 300 millions d'âmes, réparties, au point de vue religieux, en 220 millions de brahamistes, 65 millions de mahométans, 10 millions de bouddhistes et 3 millions de chrétiens.

Au général Kitchener, le vainqueur du Soudan et du Transvaal, est confiée l'organisation militaire de l'empire indo-anglais, de manière à parer, au besoin, à une invasion quelconque avant l'arrivée des troupes de la métropole. C'était une des raisons de l'expédition au Tibet.

Comme le Béloutchistan, l'*Afghanistan* rentre de plus en plus dans le système défensif de l'Inde britannique.

Perse. — La ligne télégraphique anglaise de Tauris, Téhéran, Kaschan, Bouchir, envoie aujourd'hui un embranchement de Kaschan à Yezd, Kermann, et traverse le Béloutchistan par 2600 mètres d'altitude pour relier à Kélat et Ketta les lignes de l'Inde.

La diplomatie russe cherche toujours un débouché vers le golfe Persique, mais l'intérêt anglais voudrait le prévenir en occupant la côte du Séistan et certaines îles du détroit d'Ormus.

En *Arabie*, le conflit de Koweït n'est pas réglé entre l'Angleterre et la Turquie, tandis que l'incident anglo-français de Mascate est soumis à l'arbitrage du tribunal de la Haye.

Turquie d'Asie. — La persécution contre les malheureux Arméniens est moins vive, mais non terminée.

On ne parle plus guère du chemin de fer allemand de Konieh à Bassora, mais celui de Damas vers la Mecque, entreprise purement musulmane, se poursuit lentement et atteindra bientôt le golfe d'Acaba.

Notons finalement que *la population de l'Asie* est évaluée à 850 millions d'habitants — plus de la moitié du globe — dont 400 millions dans l'empire chinois et 315 millions dans celui des Indes. La *superficie* de cette partie du monde étant de 42 000 000 de kilomètres carrés (quatre fois l'Europe), sa densité est de 20 habitants par kilomètre carré, alors que l'Europe en compte 40, la France 73, la Chine propre et le Japon plus de 100, l'Angleterre 136 et la Belgique 238.

Telles sont les inégalités de densité que présente la dispersion du genre humain sur le globe, où il reste de vastes espaces à peupler dans l'avenir.

(*A suivre.*)

F. ALEXIS-M. G.

La liberté de l'enseignement primaire dans la législation française

DE 1789 A 1904

(Suite et fin.)

On considère souvent la loi Falloux comme la « charte » de la liberté d'enseignement. Il est pourtant curieux de remarquer qu'elle n'en dit mot ; elle la suppose. Cette liberté venait en effet d'être proclamée par la constitution de 1848 : « L'enseignement est libre. La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'Etat. Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement sans aucune exception ». La loi Falloux ne prétend que régler ces « conditions de capacité et de moralité. »

Nous ne considérerons dans la loi Falloux que ce qui concerne l'enseignement primaire. Cette loi traite, dans une section de son titre II des « conditions spéciales aux instituteurs libres ». Tout Français, âgé de 25 ans peut ouvrir une école, s'il remplit deux conditions. 1^o Il doit être muni d'un brevet de capacité ; ce brevet peut être suppléé par un certificat de stage de trois ans dans une école autorisée à recevoir des stagiaires, par un diplôme de bachelier, par un certificat constatant qu'il a été admis dans une des écoles spéciales de l'Etat, par le titre de ministre non interdit ni révoqué de l'un des cultes reconnus par l'Etat